

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

82

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

**Membres absents** : Mme DILLENSEGER - M. BEKHTAOUI - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Personnel municipal - Mutualisation des services de l'écologie urbaine de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Convention de mise à disposition réciproque de personnel**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2008, la Ville de Dijon s'est engagée à lutter contre le changement climatique en signant la convention des maires. Elle s'est ainsi engagée à réduire de plus de 20% les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire en augmentant de 20% l'efficacité énergétique et en atteignant 20% d'énergie renouvelable.

Pour atteindre l'objectif fixé, la Ville s'est lancée dans la réalisation de son Plan Climat Energie Territorial. Suivie dans sa démarche par le Grand Dijon et la Ville de Chenôve, les trois collectivités ont

été lauréates, en 2009, de l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie de Bourgogne et la Région Bourgogne pour la réalisation de Plans Climat Energie Territoriaux exemplaires.

Pour plus de cohérence, d'efficacité et une optimisation des coûts, un groupement de commandes a été créé entre ces trois collectivités pour réaliser les différentes études nécessaires à la définition de leurs plans climats. Dans ce cadre, la Ville, en tant que coordonnateur du groupement, a constitué une équipe "projet" dédiée. C'est ainsi que le service de l'écologie urbaine de la Ville de Dijon a été mobilisé pour co-construire le volet "territoire" des trois Plans Climat Energie Territoriaux (stratégie, plan d'actions, mobilisation des acteurs du territoire).

Parallèlement à la mise en place des Plans Climat Energie Territoriaux, la Ville de Dijon s'est engagée dans la labellisation Cit'ergie. Cette démarche a nécessité une étroite collaboration entre les services de la Ville et ceux du Grand Dijon sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement, de la mobilité, des déchets, de l'énergie et de l'urbanisme.

L'ensemble de ce travail a abouti au vote, en janvier 2011, d'une stratégie commune et en novembre 2011, d'un plan d'actions commun des Plans Climat Energie Territoriaux du Grand Dijon et de la Ville de Dijon.

Cette étape était primordiale pour la cohérence des politiques territoriales portées et la complémentarité des actions menées par l'une et l'autre des collectivités chacune en fonction de ses compétences.

La mutualisation des services de l'écologie urbaine de la Ville de Dijon et du Grand Dijon est donc la suite logique de ce travail de coordination et de mise en cohérence initié dès le lancement des différents plans climats. Cela est d'autant plus nécessaire que les deux plans climat entrent maintenant dans leur phase d'animation, de suivi et de mise en œuvre du plan d'actions.

La mutualisation permettra aussi de faciliter les processus rendus obligatoires par le Grenelle 2 de l'Environnement, de réalisation annuelle d'un rapport de développement durable, de mise à jour des bilans carbone tous les trois ans et des Plans Climat Energie Territoriaux tous les cinq ans en mettant en place un suivi régulier de ces derniers.

En outre, par délibérations des 27 septembre 2010 et 7 octobre 2010, le Conseil Municipal et le Conseil communautaire ont décidé la mutualisation du poste de Directeur du pôle du développement urbain, auquel est rattaché le service de l'écologie urbaine de la Ville de Dijon, avec celui de Directeur du pôle habitat et politique de la ville du Grand Dijon, auquel est rattaché le suivi du plan climat d'agglomération.

Afin de lui donner un cadre juridique, il convient de formaliser cette mutualisation sous la forme d'une convention de mise à disposition réciproque de personnel, dont le projet est annexé au rapport, qui statue notamment sur les modalités de prise en charge financière des emplois concernés.

Il est précisé que ce dossier a été soumis pour avis préalable aux comités techniques paritaires de la Ville de Dijon et du Grand Dijon.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - donner votre accord à la mutualisation des services de l'écologie urbaine de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**